

Mise en ligne : 21 juillet 2020.
Dernière modification : 21 novembre 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

Émile Jean MAILLARD, Hanoï confiseur glacier (1900-1922) et successeurs

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 avril 1900)

M. Maillard, confiseur-glacier, vient d'installer une confiserie, rue Paul-Bert, en face de Hanoï-Hôtel ; il est à même de fournir, à des prix modérés, glaces, sorbets, pâtisserie, pièces montées, en un mot tout ce qui concerne sa profession.

Il se charge aussi de repas de noces, banquets, lunches.

M. Maillard s'est installé au bon moment et nous lui souhaitons le meilleur succès.

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 juillet 1900-9 juin 1902)

E. MAILLARD
CONFISEUR-GLACIER
43, RUE PAUL-BERT EN FACE HANOI-HÔTEL.
ARTICLES POUR
SOIRÉES, NOCES, BALS
Pièces montées
GLACES ET SORBETS
PETITS FOURS SECS ET GLACÉS
ENTREMETS ET DESSERTS
BONBONS

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 août 1904)

Le même soir, vers 8 heures 45, boulevard Henri-Rivière, une charrette anglaise, attelée d'un cheval et conduite par M. Maillard, le confiseur de la rue Paul-Bert, a renversé un pousse-pousse de louage dans lesquels se trouvait le jeune Gensbittel. Dans sa chute, cet enfant ne s'en fait aucun mal. M. Maillard a continué sa route sans s'occuper de l'accident.

Un procès-verbal lui a été dressé par la police.

Hanoï
Concours agricole
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 novembre 1905)

.....
Tournons un peu, nous voici devant le temple de la friandise, œuvre de M. Maillard, le confiseur de la rue Paul-Bert.

Ce bon et doux artiste nous démontre que tout ce qui porte à la bouche et à notre goût vient de l'Alma Mater, cette agriculture aux abondantes mamelles. Bonne crème à la Chantilly, chocolats fondants dans leur robe d'argent, combien je regrette encore de ne pas pouvoir vous goûter. Un pleur, passons !

.....

Hanoï
NAISSANCE

Pierre Roland Maillard

Né le 15 janvier 1907 à Hanoï.

Fils de Émile Jean Maillard, 35 ans, confiseur, et de Marthe Lévy, 28 ans.

Marié à Paris IX^e avec le 27 sept. 1930 avec Jeanne Marie Boethay

Décédé à Paris X^e le 18 déc. 1987.

(*L'Avenir du Tonkin*, 17 janvier 1907)

Nous apprenons la naissance d'un fils Maillard, confiseur.
Nos souhaits de bienvenue au petit Tonkinois et nos félicitations aux heureux parents.

Publicité

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 et 24 mars 1911)

E. MAILLARD
CONFISEUR-GLACIER
25, rue Paul-Bert, 25
HANOI

FABRIQUE DE GLACE MAILLARD
Glace faite avec de l'eau stérilisée Systems Lambert
complètement transparente à 0 p. 06 le kilo
et 0 p. 04 le 1/22 kilo.
Expéditions dans l'Intérieur
pas de succursale en ville

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1912 p. 344)

MAILLARD

Confiseur pâtissier, glacier, boulangerie, viennoise

Fabrique de glace à rafraîchir

25, rue Paul-Bert

M. MAILLARD, confiseur ;

M^{me} MAILLARD.

Ville de Hanoï
Adjudications
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 février 1913)

2° De l'exploitation du chalet-buffet au square Paul-Bert, du 1^{er} janvier 1913 au 31 décembre 1914.

Cautionnement provisoire 20 \$ 00 M. Maillard, seul soumissionnaire, a été déclaré adjudicataire au prix de 1 piastre par séance.

1914 : propriétaire de chevaux
Trésorier de la Société des courses de Hanoï.
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Societe_des_courses-Hanoi.pdf

ROBAGLIA & Cie successeurs

MAISON MAILLARD
ROBAGLIA & Cie successeurs
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 février-17 avril 1922)

À partir de dimanche prochain 5 février, les habitués de la MAISON MAILLARD trouveront toutes les spécialités de la pâtisserie française préparées par M. Robaglia.

Mademoiselle BOUJON, quittant la direction de la pâtisserie MAILLARD, informe sa nombreuse clientèle que la correspondance à elle adressée devra, à l'avenir, lui être envoyée à l'HÔTEL DE FRANCE ¹, dont elle est propriétaire.

D'autre part, toute correspondance concernant la PÂTISSERIE MAILLARD devra être expédiée à

Messieurs ROBAGLIA & Cie,
108, rue Jules-Ferry, Hanoï.

PREMIER AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 février 1922)

Suivant contrat reçu par M^e Léonce Casimir, greffier-notaire par intérim à Hanoï, le 3 février 1922, mademoiselle Boujon Lucie, pâtissière, demeurant à Hanoï, rue Jules-Ferry, n° 108, a vendu à messieurs Gravelle Gérard et Robaglia Joseph, commerçants, demeurant tous les deux à Hong-Kong, de passage à Hanoï, un fonds de commerce de pâtisserie connu sous le nom de « E. Maillard », exploité à Hanoï, rue Jules Ferry, n° 108, aux prix et conditions indiqués au dit contrat.

Tout créancier, que sa créance soit ou non exigible, devra, sous peine de forclusion, faire, au domicile ci-après indiqué, même par simple acte extrajudiciaire, opposition au

¹ Hôtel de France, Hanoï :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi-Hotel_France.pdf

paiement du prix de cette vente dans les 10 jours qui suivront la seconde insertion du présent avis.

À cet effet, domicile est élu en l'étude de M^e Casimir, greffier-notaire, susnommé, à Hanoï, boulevard Carreau (Palais de Justice).

Pour la première publication
Les acquéreurs
Fauvelle et Robaglia.

PÂTISSERIE ROBAGLIA
ANCIENNE MAISON MAILLARD, 108, rue Jules-Ferry
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mars 1922)

Seul pâtissier français travaillant lui-même :
Ancien chef du Pré-Catelan (Paris)
et du Walddorf Astoria New-York.
Dernièrement Hongkong Hotel, Hongkong
Pâtisserie, Pièces montées — Plats de Cuisine de 1er choix, Glaces de tout parfums.
Demandez le Café VIENNOIS.

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 juillet 1922-28 septembre 1923)

PÂTISSERIE
CU-AN
36, rue Paul-Bert,
Ng.-dinh-Giuê, [ancien employé de la pâtisserie Maillard](#), se recommande à la clientèle.
Gâteaux frais tous les jours. — Grande Variété de petits fours secs et glacés. — Entremets chaud et froid. — Pièces montées. — Glace et sorbets. — Bonbons fins assortis. — Plats de cuisine sur commande. — Vol-au-vent et bouchées à la reine. Pâtés de Volaille et Gibiers,
Fournitures complètes pour noces
lunchs et soirées
Expédition soignée pour intérieur
PRIX MODÉRÉ

Hanoï
Boulangerie Robaglia
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 octobre 1922)

Par suite du manque sur place de papier mousseline, la boulangerie Robaglia se voit dans l'obligation de livrer son pain, momentanément, sans l'envelopper. Elle s'en excuse auprès de sa clientèle.

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 décembre 1922)

PÂTISSERIE - CONFISERIE - BOULANGERIE
ROBAGLIA & Cie
108, RUE JULES FERRY. — HANOÏ
Téléphone n 315

La maison se recommande par son travail excessivement soigné et sa clientèle de choix, de jour en jour plus nombreuse. Maison française, la seule de la place possédant une installation moderne EXCLUSIVEMENT DIRIGÉE PAR UN FRANÇAIS DU MÉTIER.

Fabrique de pains BISCUITÉS pour l'Intérieur et pouvant se conserver 50 jours.

Délicieuses bouchées, au chocolat « MAILLARD »

Dragées, Pralines et Marrons glacés de 1^{er} choix.

EXPÉDITIONS DANS L'INTÉRIEUR

DEMANDEZ ses INÉDITES PIÈCES MONTÉES garnies de CRÈME CHANTILLY

PRIX MODÉRÉS

Monsieur ROBAGLIA se tient personnellement à la disposition son aimable clientèle pour tout conseil de cuisine ou de pâtisserie.

Seule maison possédant un frigo

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mars-1^{er} avril 1923)

ROBAGLIA
PÂTISSIER. CONFISEUR, BOULANGER
BLESSÉ, CROIX DE GUERRE.
OÙ VONT-ILS LES GOURMETS ?
Chez ROBAGLIA

Car ils apprécient le soin méticuleux qu'il apporte (Spécialité appartenant seul au Pâtissier de Métier.)

Il accorde aux familles ayant plus de deux enfants et aux blessés croix de guerre 5 % de Réduction sur tout achat.

La semaine prochaine : Exposition de ses Œufs de Pâques et Poissons d'avril en chocolat

ARTISTIQUEMENT DÉCORÉS

NÉCROLOGIE
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 décembre 1923)

On annonce le décès, survenu ces temps derniers à Nice, de M. Maillard, l'ancien pâtissier de la rue Paul-Bert.

En cette pénible circonstance, nous adressons à madame Maillard et à ses enfants nos bien sincères condoléances.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 20-27 janvier 1924)

Messieurs les clients de la maison ROBAGLIA & Cie sont prévenus que la pâtisserie, la boulangerie et le restaurant continuent à fonctionner comme par le passé sous la direction technique de M. J. ROBAGLIA, l'artiste culinaire et pâtissier bien connu, et sous la surveillance administrative des syndics Yves M. Grenès et Paul Maron.

L'accueil la plus courtois est réservé à MM. les clients.

COMMISSAIRE-PRISEUR DU RESSORT
du tribunal de 1^{re} instance de Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 février 1924)

VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES APRÈS FAILLITE

du fonds de commerce de pâtissier, confiseur, boulanger, restaurant ROBAGLIA et Cie (ancienne maison F. MAILLARD, confiseur-glacier) ainsi que du matériel, du mobilier, de l'outillage et des marchandises dépendant de la faillite ROBAGLIA et Cie, 108, rue Jules-Ferry à Hanoï.

Le mardi 16 février 1924, à 9 heures du matin et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé à la vente du fonds de commerce, du matériel, du mobilier, de l'outillage et des marchandises dépendant de la faillite ROBAGLIA et Cie, sur les lieux, 108, rue Jules-Ferry à Hanoï.

EN 4- LOTS

1^{er} LOT — Le fonds de commerce proprement dit, Robaglia et Cie (ancienne maison E. Maillard, pâtisserie, confiserie, boulangerie, restaurant avec le matériel, le mobilier et l'outillage dont il est pourvu et servant à son exploitation.

Mise à prix : 5.000 p. 00

Au comptant 10 % en sus, en outre les frais
détaillés au cahier des charges

2^e LOT — Le matériel et le mobilier existant au 108, rue Jules-Ferry et non compris dans l'inventaire annexé à la vente du fonds de commerce et compris dans un inventaire qu'on pourra consulter avant la vente.

Mise à prix : 1.400 p. 00

Au comptant 10 % en sus

En cas où il n'y aurait pas d'acquéreur,
la vente serait faite au détail

3^e LOT — Le mobilier des 4 chambres meublées, du n^o 108, rue Jules-Ferry, compris en un inventaire qu'on pourra consulter avant la vente.

Mise à prix : 800 p. 00

Au comptant 10 % en sus

En cas où il n'y aurait pas d'acquéreur,
la vente serait faite au détail

4^e LOT — Vendu aux enchères publiques pour le ministère de M^e Grenès, courtier de commerce, comprend les marchandises existant en magasin au moment de la vente, dont bonbons, conserves, vins, liqueurs, champagnes, boîtes à bonbons, etc., etc.

Au comptant, rien à payer en sus pour les acheteurs.

La vente est faite conformément aux clauses et conditions d'un cahier des charges, dont les acquéreurs pourront prendre connaissance en l'étude de maître Fleury, commissaire-priseur, Hanoï, 90-92, rue Jules-Ferry,

Pour visiter et pour tous autres renseignements, s'adresser à M^e Grenès, syndic, 3, boulevard Jauréguiberry à Hanoï.

Le commissaire-priseur,
Fleury.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 et 22 février 1924)

Les syndics de la faillite Robaglia & Cie ont l'honneur d'informer messieurs les clients de la boulangerie ROBAGLIA que le service de la fourniture du pain de qualité supérieure que fournit la maison Robaglia & Cie continuera sans aucune interruption avant ou après la vente du fonds de commerce.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 mars 1924)

Qui est ce qui vend le meilleur pain ?
Qui est-ce qui n'emploie que la farine Stan ?
C'EST LA BOULANGERIE ROBAGLIA
108, rue Jules-Ferry, Hanoï

Audience du MARDI 30 SEPTEMBRE ET
MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 1924
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 septembre 1924)

Mardi et mercredi à ? h. du m. onzième audience de la session, au rôle : Robaglia Joseph et demoiselle Baschet Béatrice. prévenus de banqueroute frauduleuse. Défenseurs : maître Sicard pour la dame Baschet, M^e Mandrette pour le sieur Robaglia.

COUR CRIMINELLE DE HANOÏ

Session du 3^e trimestre 1924
Audience du mardi 30 septembre
Le sieur Robaglia et la dame Baschet poursuivis pour banqueroute frauduleuse
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} octobre 1924)

Parce qu'il manquait encore un assesseur ce matin, la Cour dut procéder à un nouveau tirage au sort et le nom de M. l'ingénieur Favier étant sorti de l'urne, l'audience fut suspendue pour donner le temps à un cycliste d'aller prévenir l'intéressé.

À 3 heures, M. l'ingénieur Favier étant présent, la cour, présidée par M. le conseiller Paul, assisté de M. le conseiller Dupré et de M. le conseiller p.i. Quintrie-Lamothe procède au tirage au tort de session.

La défense récuse MM. l'ingénieur Auphelle, Barondeau, Duclaux, Paquin ; le ministère public récuse MM. Gravereaud, Galiacy, Fleury.

M. Beauvoir. M. l'ingénieur Favier, M. Beaud, de l'Usine électrique ; M. Ridet, armurier, sont appelés à compléter la composition de la Cour criminelle et les débats vont pouvoir commencer.

Dans la salle, peu de monde.

L'accusation a fait citer comme témoins les experts Grenès et Maron, M. Gastaldi, M^{me} Santini. La défense a appelé comme témoin de moralité MM. Sylla Anziani et Lapeyre.

M. Arnoux Patrick donne lecture de l'acte d'accusation que voici.

Robaglia et un sieur Fauvelle avaient acheté à M^{le} Boujon, en février 1922. un fonds de boulangerie-pâtisserie sis à Hanoï, rue Jules-Ferry, n° 108.

L'association Fauvelle-Robaglia dura jusqu'au 15 mai de la même année, date à laquelle Fauvelle céda sa part à un tiers qui, lui-même, se retirait le 28 juillet 1924. À partir de ce moment, Robaglia reste seul à la tête de la maison, ayant comme associée de fait Béatrice Baschet qui l'avait précédemment commandité.

Pour de multiples raisons, le fonds de commerce périclita rapidement et, par jugement du tribunal de commerce de Hanoï, du 29 décembre 1923, Robaglia fut déclaré en état de faillite.

Le 7 janvier 1924, Béatrice Baschet était à son tour mise en état de faillite.

Elle allègue qu'elle n'est pas commerçante, mais il résulte, tant du jugement que de l'instruction, qu'elle formait avec Robaglia une société de fait par elle dirigée au même titre que lui. Elle s'occupait, en effet, des encaissements, tenait la clé du coffre-fort, etc.

Béatrice Baschet ne saurait donc contester sa qualité de commerçante.

Les syndics de la faillite Robaglia-Baschet, MM. Grenès et Maron, ont trouvé dans cette maison un tel désordre et une comptabilité si défectueuse qu'ils ont porté plainte, le 16 février 1924, contre Robaglia et sa compagne, et leurs observations ont permis de relever à l'encontre des deux accusés les irrégularités ci-après ;

En ce qui concerne Robaglia : il a dissimulé son actif, il en a détourné une partie.

Dissimulation d'actif. — Les syndics ont relevé pour la période de juillet 1922 à décembre 1923 une perte de 21.679 p. 02.

Ce déficit, s'il eût réellement représenté des pertes commerciales, aurait, à n'en pas douter, causé depuis longtemps la ruine de la maison. Il ne peut, dès lors, s'expliquer que par la dissimulation des recettes au comptant. Or, il est établi que les recettes au comptant ne figuraient pas sur les livres de caisse. Robaglia a prétendu que ces recettes ont bien été portées sur ses registres par ses comptables, que pour sa part, il ne occupait pas de la partie de comptabilité. D'abord, le contraire résulte de la déclaration du sieur Gastaldi, comptable, et du sieur Lapeyre qui fut, après Fauvelle, son associé. D'autre part, M^{me} Santini, qui fut caissière, révéla que l'encaisse ne pouvait dépasser 50 p. sans que Béatrice Baschet ne fit malus basse sur toute somme plus élevée, et ce, dans le but de fausser la véritable situation de la caisse.

Le sieur Gastaldi signale encore le fait suivant : dans les journées du 31 mars et du 1er avril 1923, à l'occasion des fêtes de Pâques, Robaglia tint la caisse, Béatrice Baschet étant malade. Le 1er avril, il demanda à Robaglia le chiffre de la vente de ces deux journées, il lui fut répondu par celui-ci ; 500 p. environ.

Or, si l'on se réfère au livre de caisse (registre 3, page 50, l'on constate : vente au comptant ; 31 mars, 84 p. 50. vente au comptant : 1er avril, 47 p. 78. Le sieur Gastaldi dit en avoir fait la remarque à Béatrice Baschet qui lui déclara qu'ayant un déficit de caisse, elle l'était payée sur la vente de ces deux journées.

Les syndics font justement remarquer, dans le même ordre d'idées (rapport complémentaire du 6 mars) que pendant les fêtes de Pâques de 1922 (13 au 17 avril), les ventes au comptant s'élevaient à 733 p. 86 et, pendant la même fête en 1923 (29 mars au 9 avril) à 134 p. 95. Il est inadmissible qu'en 1923, époque à laquelle la maison Robaglia était mieux connue qu'en 1922, son chiffre d'affaires au comptant ait pu être inférieur à celui de 1922, de la somme considérable de 598 p. 61. Il y donc eu

dissimulation intentionnelle du chiffre réel des ventes au comptant pour cette période de l'année et ceci pour permettre aux accusés de détourner à leur profit la majeure partie de ces recettes.

Robaglia ne saurait alléguer qu'il ne s'occupait point de la comptabilité ; il était chef de maison et son devoir était d'y veiller ; Béatrice Baschet s'en était en tout cas chargée ; il est notoire qu'ils faisaient un seul et même ménage et ce qui profitait à l'un profitait à l'autre.

Détournement d'actif. — a) lorsque les syndicats dressèrent l'inventaire des objets contenus dans les malles de Robaglia. ils trouvèrent dans l'une d'elles 5 flacons de cerises, 6 bouteilles de marc, 4 flacons de parfumerie. Or, il a été trouvé dans le magasin des flacons de cerise exactement semblables à ceux contenus dans ses malles ;

b) à la date du 2 décembre 1923, le brouillon de caisse, seul livre tenu à cette date, porte en dépenses : a sortie de caisse 43p. 00 a sans autre mention :

c) à la date du 8 décembre suivant, le même brouillard mentionne une dépense de 21 p. 60 sous la rubrique a Maison La Mode » ;

d) enfin, à la date du 10 mars 1923, la caisse a payé aux Grands Magasins Réunis, une somme de 300 p. en règlement d'une facture où figurent, entre autres choses un complet smoking (550 fr.); trois paires de gants (6 fr.) et un smoking blanc (60 fr.) ;

Il En ce qui concerne spécialement Béatrice Baschet, il importe de relever à sa charge :

1° la dissimulation d'une partie de l'actif de la société ;

2° le détournement d'une partie de cet actif.

Dissimulation d'actif : a) L'accusée Baschet était, quoi qu'elle en dise, la véritable caissière de la maison. Le soir, elle enlevait la caisse et l'emportait chez elle ; elle y puisait les sommes nécessaires à ses dépenses personnelles et à celles de Robaglia, sans les porter en dépenses.

b) après le jugement déclaratif de faillite du 7 janvier dernier, les syndicats, en faisant l'inventaire des objets contenus dans ses malles, trouvèrent dans l'une d'elles :

3 bobines de fil doré, 70 serviettes de table, 8 portières de velours, 4 couvertures de laine. 6 draps, 14 nappes, 6 taies d'oreiller, 2 tapis de table.

Après avoir déclaré aux syndicats qu'elle avait rapporté la plupart de ces objets de Hongkong où elle avait vécu précédemment, elle dut reconnaître que les draps, 24 serviettes et les nappes appartenaient à la maison Robaglia (rapport des syndicats du 6 mars 1924. pièce 15 et cote 63). Or, il résulte des factures 1 à 11 versées au dossier des syndicats (C) que tous les objets ci-dessus énumérés appartiennent à la maison Robaglia.

C) Béatrice Baschet a revendiqué l'exploitation de l'hôtel meublé situé au n° 84 de la rue Jules-Ferry. Elle prétend l'avoir meublé de ses deniers personnels. Ceci est faux : d'une part, en effet, les syndicats ont relevé diverses factures relatives à des achats de mobilier et réglées par la caisse Robaglia ; notamment la pièce de caisse n° 22 du fournisseur Phuc-Thanh relative à un versement effectué le 5 décembre 1923, libellé au nom de Robaglia, se trouve portée comme étant réglée par la caisse de la société (livre de caisse pièce n° 4) d'autre part, il résulte de la déclaration du sieur Nguyễn-van-Tuc du 29 avril 1924 que les meubles étaient commandés tantôt par Robaglia, tantôt par Béatrice Baschet et qu'ils étaient livrés tant au n° 84 qu'au n° 198 de la rue Jules-Ferry. Phuc-Thanh a, d'ailleurs, précisé la situation à cet regard en disant qu'il ne connaissait que la maison Robaglia et qu'il ignorait M^{lle} Baschet.

2° Détournement d'actif a) la pièce n° 25 du dossier C des syndicats est relative à une fourniture de chapeaux faite à madame Robaglia le 8 octobre 1923, pour 21 p. 50 par la maison « La Mode ». Si l'on se reporte à cette même date au livre de caisse n° 4, l'on constate que ce règlement a été effectué par la caisse Robaglia.

b) à la date du 11 janvier 1922, la caisse mentionne qu'une facture de la maison Demange s'élevant à 1.074 fr. 80 a été réglée par la caisse Robaglia, elle comporte ;

1 robe mauve 150 fr.
1 robe rose 120
3 paires de pantoufles 38
Total 308 fr. 00

Béatrice Baschet prétend que ces robes étaient destinées à une tierce personne mais le vendeur a pu affirmer que l'une de ces robes était pour M^{lle} Béatrice Baschet et qu'au surplus, un grand nombre d'articles personnels étaient achetés par Béatrice Baschet mais que c'était dans tous les cas la maison Robaglia qui était débitée.

c) à la date du 12 avril 1922, la caisse de Robaglia a également réglé à Demange une 2^e facture de 1.481 fr. 70 ; Béatrice Baschet a convenu que c'était l'usage dans la maison de faire supporter ses dépenses personnelles par la caisse.

d) dans un relevé de fournitures présenté par les Grands Magasins réunis et se montant à la somme de 2.199 fr. 08, les articles à son compte se montent à la somme de 1.483 f. 85 et comprennent : robes, dentelles, poudre, etc., note qui, ainsi que Béatrice Baschet l'a reconnu, été payée par la caisse Robaglia.

e) la vente faite pendant les derniers jours de la foire de décembre 1923 a rapporté 900 p. Cette somme a été conservée par Béatrice Baschet en remboursement de prétendues avances qu'elle aurait faites à la caisse.

f) Béatrice Baschet a, au mois de novembre 1923, prélevé une somme de 300 p, sur la caisse pour un voyage à Yunnanfou.

g) Elle a, de janvier à février 1923, détourné des sommes indéterminées provenant des ventes au comptant. Une dame Santini, caissière, a, en effet, déclaré que lorsque les ventes dépassaient 50 p., Béatrice Baschet s'en appropriait le supplément.

h) elle a, en outre, en avril 1923, détourné une somme de 800 p. pour un voyage à Hong-kong, somme qui, vraisemblablement, avait été prélevée dans la caisse commune pour les dépenses privées, bien que l'accusée prétende qu'il s'agissait d'économies personnelles.

Les détournements s'accompagnent de mutilations faites au brouillard de caisse. Béatrice Baschet a reconnu qu'elle même avait déchiré les pages de ce brouillard de caisse postérieures au 27 juillet 1922, ce qui ne permet pas de contrôler la comptabilité reportée sur les livres de l'année suivante.

Béatrice Baschet n'a pas d'antécédents judiciaires. Robaglia a été condamné le 14 mars 1922, par le tribunal correctionnel de Hanoi, à 18 fr. d'amende avec sursis pour violences et voies de fait, et, une 2^e fois, par le même tribunal, le 2 mai 1923, à 100 francs d'amende avec sursis pour menaces de mort.

M. Robaglia sera interrogé le premier. En un langage animé parfois, pittoresque, il se défendra « d'être un voleur » — « J'ai pu, dira-t-il, faire péricliter la maison par mon sale caractère, mais je ne suis pas un voleur. » Il racontera ensuite comment [il est venu ici, sur les conseils de M. l'administrateur Giudicelli qui lui avait assuré que l'affaire était excellente puisqu'elle pouvait rapporter 38.000 piastres de bénéfices net par an.](#)

L'interrogatoire que fera subir à l'accusé M. le conseiller Paul sera précis, serré, les questions tomberont lentement, gravement et, maintes fois, on entendra cette phrase : « Vous avez puisé dans la caisse pour ceci. Vous avez puisé dans la caisse pour cela. »

La dame Baschet pourra à peine répondre aux questions qui lui seront posées ; un mouchoir sur les yeux, elle pleure, elle sanglote même.

Elle aussi affirme n'avoir pas volé ; elle avait de l'argent, après avoir vendu sa maison à Hong-kong 10.00 dollars, elle avait donné 20.000 francs sans papier, sans signature, sans rien à Robaglia, son ami, pour acheter le fonds de commerce.

L'interrogatoire n'a révélé rien de bien extraordinaire.

Mais quand M. le commandant en retraite Grenès, un des experts, vient à la barre, la cour est vite éclairés. Rarement nous avons entendu exposé aussi lumineux de faits : ces

faits, l'expert les a sériés en trois catégories, il les détaille et chiffres à l'appui, il démontre les erreurs commises par le sieur Robaglia et la dame Baschet.

Il était 11 heures quand M. le commandant Grenès termina sa déposition.
(à suivre)

COUR CRIMINELLE DE HANOÏ

Session du 3^e trimestre 1924
Audience du mercredi 1^{er} octobre
L'AFFAIRE ROBAGLIA, DAME BACSHET
LE VERDICT
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 octobre 1924)

Mardi après-midi, la cour entendit l'expert Maron, tout aussi net, tout aussi précis que l'expert Grenès ; puis vinrent M. Gastaldi et M^{me} Santini, témoins cités par le parquet général, tandis que MM. Sylla Anziani et Lapeyre étaient cités à la requête de la défense.

Mercredi matin, M. l'avocat général de Saint Michel Dunezat prenait la parole pour soutenir l'accusation. Son réquisitoire, comme toujours, fut impeccable et parce qu'il se trouvait en face d'un ancien combattant, le ministère public inclina vers quelque clémence. M^e Mandrette, pour Robaglia ; M^e Sicard pour Béatrice Baschet plaidèrent tour à tour et vers midi, la Cour, après une assez longue délibération, prononçait son verdict.

Écartant pour l'un comme pour l'autre des accusés la *dissimulation d'actif*, elle retenait à leur encontre le *détournement de partie de l'actif* en leur octroyant des circonstances atténuantes, ce qui les sauvait des travaux forcés à temps et condamnait le sieur Robaglia et la dame Baschet À 2 ANS D'EMPRISONNEMENT CHACUN AVEC LE BÉNÉFICE DE LA LOI DU SURSIS.

Sylla ANZAINI, successeur

La Cirnéenne
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 octobre 1924)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Amicales_corses-Tonkin.pdf

Ce soir samedi, à 6 heures, aura lieu dans les salons de la pâtisserie Sylla Anziani, rue Jules-Ferry, le premier apéritif mensuel destiné à réunir les Corses.

(*L'Avenir du Tonkin*, 27 janvier 1925, p. 2)

Vente de fonds de commerce. — Lundi matin, à 8 heures 30, par le ministère de M^e Fleury, commissaire-priseur du ressort du tribunal de 1^{re} instance de Hanoï, il a été procédé à la vente aux enchères publiques du fonds de commerce de maison meublée, dépendant des faillites Robaglia et Cie et B. Baschet, sur la mise à prix de 1.200 piastres.

M. Sylla Anziani, propriétaire de l'ancienne pâtisserie-boulangerie Maillard, rue Jules-Ferry, s'est porté acquéreur du dit fonds de commerce.

La Cirnéenne
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 février 1925)

L'Amicale corse se réunira samedi prochain. 21 courant, à 21 h. dans les salons de M. Sylla Anziani, rue Jules-Ferry, en vue de procéder au renouvellement du comité.

Gerassiss *Zaphirato* THANO, successeur (1)

(*L'Avenir du Tonkin*, 31 décembre 1926)

La boulangerie Z. Thano, ancienne maison Maillard, s'excuse auprès de sa fidèle clientèle de la qualité de son pain qui laisse un peu à désirer depuis l'avant-veille de la Noël. Un accident survenu au four mécanique aérotherme à feu continu, a rendu nécessaire l'emploi d'un four de fabrication locale et n'a pas permis de fournir la qualité de pain habituelle.

La réparation sera terminée ce soir même. Malgré la hausse des matières premières et dans le seul but de satisfaire sa clientèle, la Boulangerie Z. Thano fait venir désormais sa farine de Shang-hai de façon à obtenir une panification plus parfaite encore. Elle espère que ses clients ne lui tiendront pas rigueur de ce petit incident.

(*L'Avenir du Tonkin*, 18 janvier 1929)

Déférés au parquet. — Ont été déférés au parquet : 1°) l.e nommé Giuong duc-Chinh, 22 ans, comptable à la boulangerie L. [*sic* : Z.] Thano, rue Jules-Ferry, domicilié rue Tirant, n° 15, pour faux, usage de faux en matière comptable et détournement de denrées valant 105 p. 22 et d'autres denrées non évaluées au préjudice de la maison Thano.

AU PALAIS
Tribunal de 1re instance
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 avril 1929)

Le palefrenier Ngo-van-Phong, au service de M. Thano, boulanger, ayant, sans autorisation, le 2 avril dernier, pris la place d'un cocher, conduisit une voiture de livraison et, arrivé place Neyret, renversa un enfant indigène qui fut blessé.

Le tribunal condamne Ngo-van-Phong à *1 mois de prison*.

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mai 1929)

Accident — Le 20 courant, à 11 h. 15, l'auto T 5141 conduite par un chauffeur indigène, à l'angle de la rue Schneider et de l'avenue du Grand-Bouddha, a, en faisant marche arrière, tamponné la voiture de livraison n° 3 de la Boulangerie Thano, conduite par le nommé Lê-van-Nga. 22 ans, livreur. Cette voiture a une roue brisée. Pas d'accident de personne. L'auto ne s'est pas arrêtée après le tamponnement.

(L'Avenir du Tonkin, 7 octobre-7 novembre 1929)

Z. THANO
LIBRAIRIE - PAPETERIE - IMPRIMERIE
108 Jules-Ferry Tél. 315.
BOULANGERIE ANCIENNE MAISON MAILLARD
28 Bd Gia-Long Tél. 811.
USINE DE NATTES DE DONG-DAC
à Phat-Diêm.
"MAISON VENDANT BON MARCHÉ
CONSULTEZ NOUS AVANT D'ACHETER"

Z. THANO

LIBRAIRIE - PAPETERIE - IMPRIMERIE
108, JULES-FERRY TÉL. 315.
BOULANGERIE
ANCIENNE MAISON MAILLARD
28, BD GIA-LONG TÉL. 811.
USINE DE NATTES DE DONG-DAC
À PHAT-DIÊM.
MAISON VENDANT BON MARCHÉ
CONSULTEZ NOUS AVANT D'ACHETER

HANOÏ

EN FLANANT DANS LA RUE
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 décembre 1929)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi_Commerces-1932-1933.pdf

Et plus loin, nous retrouverons une boulangerie, Thano, avant d'arriver au garage Carizey.

NAISSANCES
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 mai 1930)

Nous apprenons avec plaisir les naissances survenues : le 9 mai 1930, à 1 heure 30, à la clinique Saint-Paul, de Lydie Hollande Marie Zaphirato, fille de M. THANO Gerassiss Zaphirato, commerçant, et de M^{me}, née Marcelle CHANJOU, domiciliés à Hanoï, et, le même jour, à 4 heures 25, à l'hôpital de Lanessan, de Maurice Georges Rousseau, fils de M. Émile Rousseau, employé à la Société indochinoise d'électricité, et de M^{me} Marie Jeanne Arzel, domiciliés à Hanoï.

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 octobre-24 décembre 1930)

BOULANGERIE THANO

N° 25, BOULEVARD GIA LONG HANOI

TÉLÉPHONE 811
UN PAIN IDÉAL PAIN SANDWICH BRIOCHES-CROISSANTS PAIN BISCUITÉ.
EXPÉDITIONS DANS L'INTÉRIEUR TOUS LES JOURS.

Auguste et Catherine MAROTTE, successeurs

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Marotte-Cat-Mong.pdf

Une bonne nouvelle
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 septembre 1931)

Nous apprenons que le fonds de boulangerie Thano (anciennement Maillard), sis au 28 du boulevard Gia-Long, téléphone n° 811, vient de passer, par location, à madame Marotte, secondée par son mari, un de nos plus anciens Tonkinois venu ici pour la première fois en 1886.

M. Marotte est un ancien fonctionnaire retraité de la Trésorerie, puis ancien planteur dans la si belle arrière-région de Phu-Quy qu'il fut un des premiers à mettre en valeur. Il nous donne aujourd'hui la preuve que son âge n'a pas abattu sa très grande activité.

Nous espérons que cette maison déjà réputée pour la qualité de son pain, va reprendre un bon élan sous cette nouvelle direction qui promet de faire tout son possible pour donner satisfaction à la clientèle à qui elle garantit l'emploi d'une farine

de toute première qualité sans aucun mélange et, surtout, exempte de produits chimiques.

Un travail très soigné, au pétrin mécanique d'une très minutieuse et rigoureuse propreté évite le mélange de la sueur des ouvriers à la pâte en travail.

Une surveillance constante sur son personnel, qui vient d'être remanié, promet à la clientèle un service convenable et surtout honnête.

Le magasin de vente va, paraît-il, être aménagé plus coquettement.

Nous ne doutons pas que cette affaire, placée en de bonnes mains et mieux surveillée, verra augmenter considérablement sa clientèle car trop de boulangeries chinoises ou annamites vendent des produits de mauvaise qualité, préparés avec une propreté douteuse et mélangés d'ingrédients toxiques ; des prélèvements récents l'ont prouvé, la presse en a avisé le public. C'est donc prendre assurance pour la santé que se fournir à la boulangerie Thano.

Nous souhaitons bonne chance aux anciens Tonkinois que sont madame et monsieur Marotte.

Nous ajoutons que cette maison peut expédier dans l'Intérieur à tous les clients de la maison Michaud.

AUX APPROCHES DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN

L'effort du commerce local en pleine crise

(*L'Avenir du Tonkin*, 21 décembre 1931)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi_Commerces-1932-1933.pdf

Un tour chez Thano, qui est tout à la fois boulanger, imprimeur, librairie et confiseur, aux approches du Jour de l'An, et nous voilà aux Boulangeries Réunies...

POUR LA RENTRÉE

(*L'Avenir du Tonkin*, 17 septembre 1932)

Madame **C. Marotte**, 28, boulevard Gialong (Hancoï) a l'honneur d'aviser sa clientèle et le public qu'elle vient de recevoir un grand assortiment de biscuits de la société **Coste**, la plus ancienne et la mieux réputée des biscuiteries du Midi, dont elle a obtenu la représentation.

Ces biscuits sont de **qualité égale** à ceux des meilleures marques et se vendent à prix très modérés.

Les personnes qui les ont goûtés les estiment parfaits et en reprennent.

Biscuits secs, et desserts composés d'un bel assortiment de petits fours, gaufrettes fourrées et autres gourmandises, donneront satisfaction aux maîtresses de maison pour leurs réceptions, thés, dîners, et soirées ; à cet effet, certaines catégories telles que : « **Ambassadeurs** », « **Desserts de Prince** » et « **Côte d'Azur** » sont à retenir.

Les enfants seront friands de délicieuses gaufrettes et de certains « Bourbonnais » et « Barquettes ».

Les « Champagne » et « Boudoirs » auront leur place aux réceptions officielles ou privées.

Le public qui ne trouve pas à son goût le pain de la maison ne doit pas éprouver de gêne à venir se fournir de biscuits qui lui plairont plus certainement, comme ils plairont à tous. Il sera tout aussi bien reçu ! Il en prendra et... il reviendra !

ENVOI DE POSTAUX DANS TOUTE L'INDOCHINE.

Madame Marotte ajoute qu'elle vient de recevoir d'une des plantations du **Phu-Qui**, (la région fournissant le meilleur café) de l'Arabica Moka superchoix, de l'Arabica 1^{er} choix, garanti d'origine et sans mélange, qu'elle vend en vert ou en grillé au prix le plus bas possible.

Essayer ce café, c'est en reprendre !

ENVOI DE POSTAUX — TÉLÉPHONE 811

Publicité

Avis très important aux chasseurs !
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} octobre 1932)

Pendant toute la saison, la boulangerie THANO, 28, bd Gia-Long, sera ouverte tous les dimanches à partir de 3 h. 45.

Vous pourrez ainsi vous approvisionner en pain, brioches et croissants chauds !
Les plus gourmands y trouveront biscuits et chocolat.

XI^e FOIRE DE SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 novembre 1932)

.....
M. Marotte est là derrière un comptoir surchargé de boîtes d'excellents gâteaux ; de sacs de café, tandis que sur des tables brioches et croissants sortis tout chauds de sa boulangerie exhalent une odeur appétissante.

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 décembre 1932)

Accident de travail. — Le 11 courant, à 9 h., un accident de travail est survenu à la Boulangerie Thano, boulevard Gia-Long, au cours duquel un ouvrier nommé Nguyễn-van-Ngân dit Bôn, 36 ans, a eu la main gauche sectionnée à hauteur du poignet, par un bras du pétrin. Il a été aussitôt transporté à l'hôpital indigène. Une enquête est ouverte.

LA MORT de

MONSIEUR MAROTTE (HECTOR-ADOPHE-AUGUSTE)
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 février 1941)

.....
Nous avons tous connu la boulangerie à l'enseigne de « dame Marthe » où l'on mangeait du beau pain doré et des brioches à l'heure où certaines gourmandises étaient encore permises. [...]

Son cœur était très grand : il aimait prêter aide aux rudes travailleurs comme lui et il a acquis, ce faisant, la reconnaissance de maints Annamites qui ont été douloureusement affectés de sa disparition. M. Duong-van-Dzi, par exemple, qui servit d'abord sous les ordres de M. Auguste Marotte, lequel le remarqua, l'encouragea, puis,

finalement, le lança en lui permettant d'installer, route de Hué, la Boulangerie hanoïenne, aujourd'hui fort prospère.

Gerassiss *Zaphirato* THANO, successeur (2)

Autorisation de substitution

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 septembre 1933)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hopital_Lanessan-Hanoi.pdf

M. Thano, boulanger à Hanoï, est autorisé à se substituer à M^{me} Marotte pour compter du 1^{er} août 1933, pour la fourniture de pain frais à l'hôpital de Lanessan, du 1^{er} août au 31 décembre 1933, dans les conditions fixées par le marché de gré à gré du 2 décembre 1932.

M. Thano versera au Trésor le cautionnement définitif de mille six cent vingt francs (1.620 fr.) prévu à l'article 2 du marché en date du 2 décembre 1932.

Autorisation de substitution

(*L'Avenir du Tonkin*, 20 octobre 1933)

Substitution. — M. Thano est substitué à Mme Marotte, pour la fourniture, pendant l'année 1933, du pain et de la farine au Lycée Albert-Sarraut.

M. Thano versera au Trésor le cautionnement définitif de trois mille cinq cents francs (3.500 fr.) prévu à l'art. 5 du marché en date du 23 décembre 1932.

HANOÏ

EN FLANANT

IV

(*L'Avenir du Tonkin*, 29 décembre 1933)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi_Commerces-1932-1933.pdf

M. et M^{me} Thano exercent leur activité un peu dans toutes les branches ; boulangerie, imprimerie, librairie, papeterie.

À L'ÉPI D'OR

Publicité

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 juin 1937)

À L'ÉPI D'OR

(ANCIENNE BOULANGERIE THANO)

15, rue BORGNIS-DESBORDES - HANOI
DEMAIN, à la première heure
Arrivage de CERISES DE CALIFORNIE
